



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## centres de rééducation

Question écrite n° 888

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, et plus particulièrement sur les difficultés que rencontrent les centres de rééducation professionnelle (CRP). Ces établissements s'inscrivent, en application de la loi d'orientation du 30 juin 1975, dans le dispositif national de formation spécifique aux personnes reconnues par la COTOREP comme travailleurs handicapés. Le taux d'occupation national des CRP est évalué à 80 % pour les 10 500 places agréées. Pourtant, les COTOREP prononcent chaque année près de 100 000 décisions d'orientation. Le dispositif est donc largement sous-utilisé alors que le taux d'emploi des personnes handicapées stagne à 4 %. Il existe à l'évidence un déficit d'information des personnes qui pourraient accéder à ce dispositif. Des considérations de réduction des dépenses à caractère social conduisent à dissuader les personnes handicapées de suivre une formation de longue durée pour s'orienter vers une recherche d'emploi en milieu ordinaire de travail. Ce qui, sans qualification, se traduit par une situation de chômage avec un risque grandissant d'exclusion. Pourtant, les centres de rééducation professionnelle obtiennent de bons résultats : le taux d'insertion dans le secteur professionnel où ont été dispensés les cours est de 60 % des effectifs formés. Il souhaiterait, en conséquence, qu'elle lui indique les mesures qu'elle compte prendre afin de préserver cet outil au service de la réinsertion des personnes handicapées aujourd'hui menacé.

### Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur la situation des centres de rééducation professionnelle (CRP) et l'inquiétude de leurs responsables devant l'utilisation souvent au-dessous de leur capacité théorique, de ces structures. La ministre a été amenée à préciser aux associations gestionnaires et responsables de centres que la place des CRP dans le dispositif de formation offert aux travailleurs handicapés devait s'inscrire dans la réflexion plus globale engagée en matière de formation et d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle a présenté en novembre dernier devant le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés les mesures ou orientations qu'elle souhaite mettre en oeuvre pour vaincre les obstacles structurels à l'emploi des travailleurs handicapés, notamment au travers d'initiatives fortes en matière d'orientation, d'accompagnement et de formation des personnes handicapées. La complémentarité des formations de droit commun et des formations spécialisées sera organisée dans le cadre d'une offre régionale de formation. Intervenant en complémentarité du dispositif de droit commun, les CRP doivent se recentrer sur l'accueil des travailleurs handicapés ne pouvant suivre un cursus ordinaire et nécessitant une pédagogie renforcée. Leur caractère médico-social sera réaffirmé à l'occasion de la réforme de la loi sur les institutions sociales et médico-sociales. Ce secteur a fait ses preuves. Il doit évoluer et s'adapter aux besoins du marché de l'emploi. Dans le cadre des travaux engagés sur la politique du titre, des représentants du secteur seront consultés sur les formations et validations initiées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, afin d'élaborer des propositions de simplification des procédures d'agrément, d'adaptation des durées de formation, un conseil de perfectionnement des CRP sera mis en place à l'initiative des directions concernées et avec le concours de l'AFPA et d'experts. Ce conseil de perfectionnement

rendra compte de ses travaux devant la section permanente du conseil supérieur. Un projet de circulaire, clarifiant les missions et les publics des CRP et définissant leur articulation avec le dispositif de droit commun sera présenté dans cet esprit en 1999.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 888

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2297

**Réponse publiée le :** 5 avril 1999, page 2051